

## VENTES AU DÉBALLAGE

### Demande de vente au déballage

**La vente au déballage qui permet de vendre des marchandises, neuves ou d'occasion, de façon dérogatoire est soumise à une réglementation.**

L'organisateur de la vente au déballage, qu'il soit particulier, professionnel ou association, doit d'abord faire une déclaration au maire de la commune, sous peine d'une amende de 15 000 € pour une personne physique ou de 75 000 € pour une personne morale.

[> Téléchargez la déclaration préalable de demande de vente au déballage](#) 

• Plus d'informations sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) 



#### Mairie de Vigneux-de-Bretagne

9 rue G.H de la Villemarqué  
44360 Vigneux-de-Bretagne

 02 40 57 39 50

 CONTACTEZ-NOUS

#### Horaires :

##### Du lundi au vendredi

9h>12h15 / 14h>17h15

##### Le samedi (semaines impaires)

9h>12h

